



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2023 / 29

POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE

**Le Maire de la Commune de Puygouzon,**

- **VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- **VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 110.1, R 110.2, R 411-25 et R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417-4, R 417-9, R417-10 et R 417-11 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** le bon C2A ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, 4<sup>e</sup> partie « signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- **VU** la demande formulée par **les entreprises S2TP et BENEZECH TP 15 chemin Albert Einstein Site de Ranteil 81000 ALBI représentée par Monsieur Clément DUMAS, en date du 11 avril 2023.**
- **CONSIDERANT** qu'en raison **des travaux de renouvellement de la conduite d'eau potable route de Lamillarié commune de Puygouzon**, dès lors, la sécurité du personnel ainsi que celle des usagers doit être assurée, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules selon les dispositions suivantes :

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour permettre **les travaux de renouvellement de la conduite, des engins de chantier devront occuper le domaine public route de Lamillarié commune de Puygouzon.**

**La chaussée RD 71 sera barrée sur une voie dans le sens LAMILLARIE vers ALBI, interdiction de stationner au droit du chantier sauf pour véhicules de secours.**

**La déviation se fera par le chemin de Saint Genies.**

**La circulation à double sens sera remise au fur et à mesure de l'avancement du chantier, notamment l'accès à la déchetterie.**

**La remise en état de la chaussée devra être réalisée à l'identique de l'existant.**

**Les entreprises S2TP et BENEZECH TP sont responsables de la sécurité et prendra toutes les mesures qui s'imposent.**

Toute la signalisation sera prise en charge par **les entreprises S2TP et BENEZECH TP.**

Cette réglementation sera applicable :

**DU LUNDI 17 AVRIL 2023 AU VENDREDI 14 JUILLET 2023**

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Puygouzon.

**Article 5 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Puygouzon,  
Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Tarn,  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Puygouzon, le 12 avril 2023

Le Maire

ro Thierry DUFOUR.



Approuvé KRGL